

20 septembre 1976

CONFIDENTIEL

- Mise à la retraite de l'Ambassadeur André Dominicé, 1911, (Genève);
- Nomination de l'Ambassadeur Olivier Exchaquet, 1920, (Addis Abeba),
comme Chef de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève

Département politique. Proposition du 10 août 1976 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 16 août
 1976 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 13 août 1976
 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 14 août 1976
 (annexe)

Vu la proposition du département politique, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Il est mis fin au 30 novembre 1976, à la mission de M. André DOMINICE, 1911, en qualité de Chef de la mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève; le Conseil fédéral exprime à l'Ambassadeur Dominicé ses remerciements pour les services rendus;
2. M. Olivier EXCHAQUET, 1920, actuellement Ambassadeur à Addis Abeba, est nommé Chef de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève. Cette nomination n'implique pas de modification de sa situation administrative de chef de mission en hors classe, échelon VII, et son traitement annuel de base reste fixé à fr. 68'530.-- selon l'échelle actuellement en vigueur;
3. Le département politique est chargé:
 - a. d'annoncer la nomination de M. Exchaquet au Secrétaire général des Nations Unies à New York et au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi qu'aux Organisations intergouvernementales;
 - b. d'annoncer cette nomination.
4. Il est pris note du rapport complémentaire du département politique, en l'approuvant. Les départements politique et de l'économie publique sont chargés de recourir à une solution tenant compte de ces considérations.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- FZD 12 (FV 7, PA 5) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. Müller

Dodis



a.211 · BUR/os 3003 Berne, le 1^{er} août 1976

Distribuée

Au Conseil fédéral

CONFIDENTIELLE

- Mise à la retraite de l'Ambassadeur
André DOMINICE, 1911, (Genève);
- Nomination de l'Ambassadeur
Olivier EXCHAQUET, 1920, (Addis Abeba),
comme Chef de la Mission permanente
de la Suisse près les Organisations
internationales à Genève

I

Né le 30 juillet 1911, l'Ambassadeur André DOMINICE, Chef de la mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève a atteint la limite d'âge. Le Département politique propose donc de mettre fin à sa mission au 30 novembre 1976, avec remerciements pour les services rendus.

II

Pour remplacer M. Dominicé à Genève, le Département politique suggère que le choix du Conseil fédéral se porte sur M. Olivier EXCHAQUET, actuellement ambassadeur à Addis Abeba. La situation administrative de M. Exchaquet ne sera pas modifiée par cette nomination.

Conformément à l'ACF du 21 février 1968, M. Exchaquet en sa qualité de Chef de la mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève pourra se prévaloir du titre d'ambassadeur plénipotentiaire dans l'exercice de ces fonctions.

Né en 1920 à Lausanne, M. Exchaquet est originaire d'Aubonne et de Pompaples/VD, et de La Neuveville/EE. Licencié en sciences sociales de l'Université de Lausanne, il entra en 1945 au service du Département politique. Attribué en 1949 à la représentation suisse à Rome, il revint à Berne en 1953. Transféré en 1956 à Bogota, il fut ensuite affecté en 1959 au Bureau de l'Observateur suisse auprès des Nations Unies à New York puis en 1963 à l'Ambassade de Suisse en Inde où il assuma les fonctions de premier collaborateur du chef de mission et la charge des affaires économiques. Rentré à Berne, il fut affecté en 1965 en qualité de premier chef de section diplomatique à la Division des affaires politiques. En 1967, il fut transféré à Moscou comme conseiller d'ambassade et premier collaborateur du Chef de mission. Affecté à Djeddah en 1969, comme chargé d'affaires ad interim, il fut attribué en 1971 à l'Ambassade à Washington en qualité de premier collaborateur du Chef de mission. Le titre de ministre lui fut conféré à cette occasion pour la durée de ces fonctions à Washington. Le Conseil fédéral le nomma en 1975 Ambassadeur de Suisse en Ethiopie et en République démocratique populaire du Yémen, avec résidence à Addis Abeba, et l'accrédita en 1976 également en République populaire du Mozambique.

III

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) Il est mis fin au 30 novembre 1976, à la mission de M. André DOMINICE, 1911, en qualité de Chef de la mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève; le Conseil fédéral exprime à l'Ambassadeur Dominicé ses remerciements pour les services rendus;
- 2) M. Olivier EXCHAQUET, 1920, actuellement Ambassadeur à Addis Abeba, est nommé Chef de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève. Cette nomination n'implique pas de modification de sa situation administrative de chef de mission en hors classe, échelon VII, et son traitement annuel de base reste fixé à fr. 68'530.- selon l'échelle actuellement en vigueur;
- 3) Le Département politique est chargé:
 - a) d'annoncer la nomination de M. Exchaquet au Secrétaire général des Nations Unies à New York et au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi qu'aux Organisations intergouvernementales;

b) d'annoncer cette nomination.

3003 Berne, le 13 août 1976

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Au Conseil fédéral

Ambassadeur
Chef de
Délegation de la

(Graber)

Co - rapport

à la proposition du Département politique du 13.8.1976

Le Département politique se chargera de la publication de cette nomination en temps voulu.

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au Département politique pour exécution et aux autres Départements pour information.

En bon ordre le Département de l'économie publique tient à signaler que le Conseil fédéral a nommé, par décision du 12 mars 1976, le Ministre Carlo Jagmetti comme Chef de la Délégation suisse auprès des Organisations économiques internationales à Genève. Pour des raisons relevant de l'Accord de siège entre la Suisse et les Nations Unies - ainsi que de la pratique établie par l'Office des Nations Unies à Genève - M. Jagmetti et ses collaborateurs devront figurer sur la liste des Nations Unies sous la rubrique de la Mission permanente de la Suisse. Sur le plan interne il reste toutefois entendu conformément à la décision du Conseil fédéral du 12 mars - M. Jagmetti continuera d'assurer effectivement les fonctions de représentant permanent de la Suisse à l'OECE, au GATT, à la CNUCED et au CNUCED et ceci sur la base des directives de la Division suisse de Département de l'économie publique.

En conséquence, le Département de l'économie publique

propose

au Conseil fédéral d'approuver les propositions du Département politique et qu'en même temps il prenne note du présent co-rapport.

Département fédéral de l'économie publique

(sig. Brugger)

Distribué

3003 Berne, le 13 août 1976

ConfidentielA u C o n s e i l f é d é r a l

Nomination de l'Ambassadeur
O. EXCHAQUET comme Chef de
la Mission permanente de la
Suisse à Genève

C o - r a p p o r t

relatif à la proposition du Département politique du 12.8.1976

Le Département fédéral de l'économie publique a pris connaissance de la proposition présentée au Conseil fédéral le 12 août par le Département politique concernant la Mise à la retraite de l'Ambassadeur André Dominicé et la nomination de l'Ambassadeur Olivier Exchaquet comme Chef de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève.

Il approuve pleinement la nomination de M. Exchaquet au poste de Genève.

Pour le bon ordre le Département de l'économie publique tient à rappeler que le Conseil fédéral a nommé, par décision du 12 mars 1976, le Ministre Carlo Jagmetti comme Chef de la Délégation suisse auprès des Organisations économiques internationales à Genève. Pour des raisons relevant de l'Accord de siège entre la Suisse et les Nations Unies - ainsi que de la pratique établie par l'Office des Nations Unies à Genève - M. Jagmetti et ses collaborateurs devront figurer sur la liste des Nations Unies sous la rubrique de la Mission permanente de la Suisse. Sur le plan interne il reste toutefois entendu que - conformément à la décision du Conseil fédéral du 12 mars - M. Jagmetti continuera d'assumer effectivement les fonctions de représentant permanent de la Suisse à l'AELE, au GATT, à la CNUCED et à la CEE/ONU et ceci sur la base des directives de la Division du Commerce du Département de l'économie publique.

Vu ce qui précède, le Département de l'économie publique

p r o p o s e

que le Conseil fédéral approuve les propositions du Département politique et qu'en même temps il prenne note du présent co-rapport.

Département fédéral de l'économie publique

(sig. Brugger)

o.714.61

3003 Bern, den 14. September 1976

AusgeteiltVertraulichAn den Bundesrat
-----Ernennung von Botschafter O. Exchaquet zum Chef
der Ständigen Mission der Schweiz in Genf
-----S t e l l u n g n a h m e

zum Mitbericht des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements vom 13. August 1976

Bezugnehmend auf den Mitbericht des EVD vom 13. August möchten wir,
um Missverständnisse zu vermeiden, folgendes festhalten:

- 1) Was die vorgesehene Ernennung anbelangt, stellt das EPD die Arbeitsteilung im Innern der Mission nicht in Frage.
- 2) In Genf hat sich eine ständige, allgemeine Praxis herausgebildet, wonach jeder Staat nur mit einer ständigen Mission beim UNO-Büro (was die Wirtschaftsorgane der UNO einschliesst) sowie den andern in Genf niedergelassenen intergouvernementalen Organisationen vertreten ist und nur einen Missionschef akkreditiert. Diese Praxis stützt sich auf eine Resolution der UNO-Generalversammlung aus dem Jahre 1948 und ist in der Folge durch entsprechende Weisungen des UNO-Generaldirektors in Genf, in enger Zusammenarbeit mit unserem Departement, durchgesetzt worden. Der Bundesratsbeschluss vom 31. März 1948 betreffend den rechtlichen Status von ständigen Missionen in Genf hat dieser Praxis Rechnung getragen, welche im übrigen von den dort akkreditierten Staaten auch akzeptiert worden ist.

Die von der UNO verfolgte Praxis liegt im wohlverstandenen Interesse des Sitzstaates und seiner Behörden. Sie erlaubt es uns, den aus dem Sitzabkommen und der Wiener Konvention über die diplomatischen Beziehungen hervorgehenden Verpflichtungen in geordneter Weise nachzukommen. Insbesondere erleichtert sie den zuständigen Behörden des Bundes und des Kantons Genf die Kontrolle über die stets zunehmende Zahl von Personen, die im Genuss von Immunitäten und Privilegien stehen, beschränkt die Proliferation von ständigen Vertretungen mit möglicherweise verschiedenem Status, erleichtert damit die sich dem Sitzstaat stellenden Sicherheitsprobleme (die kürzlichen Zwischenfälle mit Iran sind ein Beispiel) und erlaubt eine einheitliche Anwendung des Privilegien- und Immunitätensystems.

Auch politisch ist die Praxis der Vereinten Nationen für die Schweiz von Vorteil, denn sie verunmöglicht es Gruppierungen, deren internationaler Status umstritten ist (wie das GRP oder die PLO), ohne das Einverständnis der UNO, welche deren Akkreditierungsgesuche in gewisser Weise begutachtet und filtrierte, Gesuche für die Eröffnung von Büros in Genf zu stellen.

- 3) In Anbetracht der erwähnten Praxis hat die Ernennung von Minister Jagmetti als Chef der Delegation bei den internationalen Wirtschaftsorganisationen von seiten des Direktors des UNO-Büros wie gewisser Missionen in Genf zu Beanstandungen beziehungsweise zu Fragen Anlass gegeben. Die Direktion für internationale Organisationen unseres Departements steht gegenwärtig mit der Handelsabteilung in Verbindung, um eine Lösung zu finden, die mit der erwähnten Praxis in Einklang steht und den gegenüber anderen Staaten geltend gemachten Anforderungen - die umso mehr auch uns betreffen - Rechnung trägt. Es muss unseres Erachtens unbedingt vermieden werden, dass sich unser Land nicht an diese Praxis hält und eine Sonderregelung für sich beansprucht, die anderen Staaten untersagt worden ist. Das EPD besteht infolgedessen

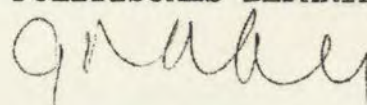
- 3 -

darauf, dass gegen aussen keine Anzeichen auf die Existenz von zwei schweizerischen Vertretungen mit repräsentativem Charakter (mit dementsprechend auch zwei verschiedenen Chefs) in Genf schliessen lassen: eine ständige Mission bei der UNO und ihren Spezialagenturen und eine Delegation bei den sogenannten Wirtschaftsorganisationen, die ohnehin (ausser der EFTA) UNO-Organe oder der UNO angegliederte Organisationen sind.

Wir weisen in diesem Zusammenhang darauf hin, dass unseres Wissens der Bundesrat nie einen Beschluss über die Errichtung einer schweizerischen Delegation bei den internationalen Wirtschaftsorganen in Genf gefasst hat.

- 4) Das EPD beantragt dem Bundesrat, in zustimmendem Sinne von dieser Stellungnahme Kenntnis zu nehmen und die beiden zuständigen Departemente (EPD und EVD) zu beauftragen, eine den vorangehenden Erwägungen Rechnung tragende Lösung zu treffen.

EIDGENOESSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT



Graber

Mitgetragener Akten-
und Protokollführer
S. [unleserlich]